

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique du terrain d'assiette du collège Le Petit Prince à Gignac-la-Nerthe.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 29 novembre 1988, l'Assemblée départementale a approuvé la liste des collèges à construire dont faisait partie le collège de Gignac-la-Nerthe.

Par délibération du 23 février 1989, la Commune a validé la cession, à titre gratuit au profit du Département, de la parcelle cadastrée AS 29, lieudit La Pousaraque, destinée à l'implantation de l'établissement et par décision du 27 juin 2006, a modifié la contenance du terrain à céder à la demande du Département. En effet, celui-ci souhaite devenir propriétaire de la seule assiette foncière du collège Le Petit Prince, les parties résiduelles restant propriété de la Commune.

Or, pour des raisons indépendantes de la volonté des parties, la cession précitée n'est pas intervenue à l'époque. Aussi, il convient d'y remédier et de régulariser la situation.

Par ailleurs, aujourd'hui, compte tenu du plan de sécurisation des collèges mis en œuvre par la collectivité, nécessitant l'installation de dispositifs spécifiques constitués de portillons d'accès sécurisés ainsi que d'un sas clôturé, il est apparu opportun de réétudier la délimitation de ce collège, ces dispositifs supposant des espaces supplémentaires devant l'entrée des établissements.

Le Département a donc sollicité la Commune en vue d'intégrer à l'assiette du collège, la surface mitoyenne à usage de parking, sur laquelle les équipements ci-dessus mentionnés pourraient être implantés.

Pour sa part, la Commune envisage favorablement cette demande et prendra prochainement la décision correspondante.

Il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique non recouvrable le terrain d'assiette de l'établissement, dans sa totalité, étant précisé que les limites exactes de l'emprise à céder au Département seront définies par un relevé de géomètre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

